

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUILLET 2024 – 20h

Salle de la mairie– Vicq-sur-mer

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	18
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de votants	15
Date de la convocation	3 juillet 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 10 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques (salle de l'ancienne mairie de Néville sur mer), sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire),

Antoine AMBROIS, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE pouvoir de Laurent BLED, Mary DESMARES, Francis DISS, Louis GUILLOTTE pouvoir de Dominique HAUCHECORNE, Alexia LAINE, Jean-Noël LARONCHE, François LEPESQUEUX, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Céline PLANQUE, Marianne POTTIER, Sophie QUESNOT

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : Dominique HAUCHECORNE, Laurent BLED

ABSENTS EXCUSES : Angéline BERTOT, Élodie LEPETIT

ABSENTS : Élodie ARONDEL

Secrétaire de séance : Mary DESMARES

Début de séance : 20h

ORDRE DU JOUR

Richard LETERRIER demande aux conseillers

- De rajouter à l'ordre du jour :
 - o Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet inférieur à 50%
 - o Avenant à la convention de groupements du SDEM 50
- De supprimer à l'ordre du jour :
 - o Marché accord cadre : bon de commande aménagement de l'espace public de la Mairie

Les membres présents acceptent la demande à l'unanimité

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12/06/2024

Le procès-verbal du 12 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ Approbation du devis des panneaux de rue

EXPOSE

Richard LETERRIER rappelle les propos tenus lors de la délibération D2024-02-009 sur l'achat de panneaux de rue et de chemin ainsi que la décision de faire des demandes de subventions au titre de la DETR et du fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Richard LETERRIER annonce que les demandes de subvention au titre de la DETR et du fonds de concours ont été refusées. Il propose d'approuver uniquement le devis des panneaux de rue uniquement, de la société MAVASA, d'un montant de 12 944,40€ HT correspondant à la création de 201 panneaux de rue, leurs supports et les colliers de serrage et que ce dernier, date du mois de décembre 2023.

DÉLIBÉRATION

Richard LETERRIER sollicite les conseillers municipaux afin de l'autoriser à signer le devis pour un montant de 12 944.40€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant du devis des panneaux de rue et autorise le maire à le signer.

3/ Approbation projet API

EXPOSE

Richard LETERRIER informe des avancées du projet depuis la présentation lors du conseil municipal du 12 juin 2024. La société API a repris contact et a finalement annoncé sa volonté de faire le projet sur la commune : une supérette libre-service, connectée et ouverte 24H sur 24h, 7 jours sur 7, avec une présence quotidienne de deux heures d'une personne. Les supérettes d'une surface de 40m² avec des rayons, frais, surgelés, épicerie, produits locaux, droguerie et hygiène comprenant 700 articles

Richard LETERRIER indique que pour ce projet il faut une mise à disposition d'un terrain de 140m² constructible avec un raccordement à l'électricité et internet (4G ou fibre) ainsi qu'un espace de stationnement et de livraison et d'un espace container ou des bennes à ordures.

Richard LETERRIER informe les membres du conseil qu'une lettre d'intention a été envoyée ce vendredi 5 juillet 2024. Il reste le cahier des charges à compléter, à signer, à tamponner et simultanément, l'appel à manifestation d'intérêt devra être signé, tamponné et affiché à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie. Pendant le délai d'affichage, l'architecte procède à la modélisation du projet qui sera renvoyée à la mairie pour validation (dossier de pré implantation et de l'Attestation d'Occupation du Domaine Public (AOT). Passé le délai de 30 jours d'affichage, le conseil municipal sera invité à délibérer pour signer la convention de Subvention API, l'attestation occupation territoire et la convention d'occupation du domaine public API (AOT)

Richard LETERRIER rappelle que la commune apporte une subvention à hauteur de 3000€ pour l'ouverture de la supérette, la réalisation du terrassement du terrain et la viabilisation du terrain pour un coût d'environ 4500€.

Céline PLANQUE évoque la problématique du choix de l'emplacement car il cachera la salle Jules Ferry et ajoute un nouveau pignon dans le visuel des habitations à proximité.

Sophie QUESNOT émet une inquiétude sur la sensation d'encombrement et le rendu visuel du nouveau parking avec l'apparition de la supérette.

Richard LETERRIER rappelle que ce projet a pour but d'apporter un service de proximité pour les habitants.

Francis DISS signale que la supérette doit être bien visible.

Marianne POTTIER indique que la construction sera en bois et s'intégrera bien avec le projet d'aménagement de l'espace public de la Mairie.

Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE interpelle sur le fait que si la société n'atteint pas ses objectifs financiers et décide d'arrêter, la commune ne pourra pas récupérer son apport financier.

Richard LETERRIER indique que le prix des produits proposés seront les mêmes que dans les grandes distributions et pour la commune d'un apport financier (taxe d'aménagement et location du terrain).

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de poursuivre ce projet et la signature par le Maire de l'appel à manifestation d'intérêt et son affichage sera effectué dès le 11 juillet 2024.

4/ Attribution d'une subvention

EXPOSE

Richard LETERRIER informe de la demande d'une subvention à hauteur de 484€ adressée par le comité des fêtes de Gouberville pour la maintenance du chapiteau.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de la subvention au comité des fêtes de Gouberville pour un montant de 484€

5/ Organisation du repas des aînés

EXPOSE

Richard LETERRIER rappelle que le repas aura lieu cette année, sous chapiteau, sur le parking de la salle de la Vaquelotte, à Cosqueville, le dimanche 8 septembre et appelle aux volontaires et élus pour aider lors de ce repas.

Richard LETERRIER indique que le Foyer Rural a été sollicité pour animer cette demi-journée et que des invitations sont en cours d'élaboration et seront envoyées aux personnes de 65 ans et plus, sur la base de la liste électoral et de retour des élus, à partir du 22 juillet.

Valérie MONTRIEUL-XAMENA demande quelle est la capacité sous le chapiteau.

Antoine AMBROIS répond environ 150 personnes maximum.

Marianne POTTIER demande s'il faut s'inscrire si on aide le jour de l'événement.

Antoine AMBROIS demande si le repas sera payant pour les volontaires et élus aidants de moins de 65 ans.

Richard LETERRIER annonce une réflexion sur le sujet et que le chapiteau sera monté le samedi 7 septembre.

Céline PLANQUE demande quand le chapiteau sera démonté et où il sera placé exactement.

Richard LETERRIER annonce que le démontage se fera dans la semaine et que le chapiteau se situera entre la Boulangerie et la salle de la Vaquelotte sur le parking proche de l'entrée de la salle. Le conseil des jeunes sera sollicité pour l'événement.

Céline PLANQUE propose de faire un code vestimentaire pour les volontaires. Plusieurs propositions ont été soumises : campagnard, marinière, guinguette, une seule couleur...

Richard LETERRIER propose la création d'un blind-test sur la commune et qu'une personne ou deux personnes aident à l'installation de l'application illiwap sur les téléphones des personnes qui le souhaiteraient.

Le Conseil Municipal décide de reporter le choix du code vestimentaire lors du prochain conseil.

6/ Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

EXPOSE

Richard LETERRIER rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que l'agent administratif territorial, Virginie POTTIER, est inscrite sur la liste d'aptitude des adjoints administratifs territoriaux principal de 2^{ème} classe à la suite de l'obtention du concours interne.

Richard LETERRIER propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps complet qu'elle occupe actuellement, à compter du 1^{er} septembre 2024.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2024 :

- Permanents :
- o 3 postes d'adjoints techniques territoriaux
- o 1 poste d'adjoints techniques territoriaux, temps non complet

- 1 postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

- Non permanents :
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet
 - 2 postes d'adjoint technique territorial, temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

7/ Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet inférieur à 50%

EXPOSE

Richard LETERRIER rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8 5°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour faire face au besoin de la commune. Rappel des missions : en charge des réservations des salles des fêtes de la Mairie, de l'entretien des salles et parfois du gîte communal.

Richard LETERRIER propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de moins de 17h30 pour assurer les fonctions d'agent polyvalent technique à compter du 1^{er} septembre 2024,
- L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet de moins de 17h30

Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2024 :

- Permanents :
 - 3 postes d'adjoints techniques territoriaux
 - 2 postes d'adjoints techniques territoriaux, temps non complet
 - 1 postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
 - 1 poste de rédacteur
 - 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

- Non permanents :
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet
 - 2 postes d'adjoint technique territorial, temps complet

8/ Avenant à la convention de groupement du SDEM50

EXPOSE

Richard LETERRIER rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Richard LETERRIER indique que le groupement a acheté plus d'électricité qu'il en a consommé et de ce fait a revendu le surplus et perçu une plus-value.

Richard LETERRIER précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...) ;

Richard LETERRIER indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur et selon la délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Richard LETERRIER précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Richard LETERRIER précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Richard LETERRIER indique que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale et propose le renouvellement pour 3 ans du contrat.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'avenant à la convention du SDEM50.

9/ affaires et questions diverses

Richard LETERRIER annonce que les permanences pour transmettre les certificats d'adressage ont commencé avec celle de Francis DISS et lui laisse la parole.

Francis DISS expose que les habitants avaient beaucoup d'appréhensions et d'incompréhensions sur les démarches éventuelles à faire par la suite, qu'il faut signaler que le certificat sert de justificatif administratif et que beaucoup d'organismes proposent déjà le nouvel adressage.

Richard LETERRIER indique que la distribution des bulletins communaux dans les boîtes informant des permanences va sûrement toucher qu'environ 30 à 40% des habitants et que les administrés locataires peuvent obtenir un certificat auprès de la Mairie à charge des propriétaires de les informer de cela.

Richard LETERRIER rappelle l'importance de faire remplir et signer les autorisations pour les alertes en masse par sms.

Francis DISS signale qu'il y a encore beaucoup de boîtes aux lettres sans nom et sans numéro et qu'il faudrait refaire un rappel sur ces obligations

Francis DISS fait part de sa rencontre avec les ambassadrices du littoral. Elles sont en binôme et vont aller au contact des usagers du littoral et auprès des élus locaux pour faire valoir les arrêtés municipaux, faire de la prévention sur le zéro déchet et sur les bonnes pratiques.

Richard LETERRIER indique que les ambassadrices le préviendront par téléphone quand elles seront sur la commune.

Richard LETERRIER informe que le prochain conseil municipal devrait se dérouler le mercredi 24 juillet 2024 à la mairie de Vicq-sur-Mer.

Levée de Séance : 21h30

La secrétaire de séance,
Mary DESMARES